

Principe d'un jeu instantané

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné sur le jeu instantané et dans l'historique de jeu du compte joueur et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

Règles du jeu

Lucky 13 – 2 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 26.10.2022.

Prix par participation

2 €

Plan des lots par bloc édité de 1.250.000 billets virtuels à 2 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	50.000,00	50.000,00	1.250.000,00
3	5.000,00	15.000,00	416.666,67
13	500,00	6.500,00	96.153,85
1.500	50,00	75.000,00	833,33
2.000	40,00	80.000,00	625
3.000	30,00	90.000,00	416,67
5.000	20,00	100.000,00	250
25.000	13,00	325.000,00	50
36.000	8,00	288.000,00	34,72
4.000	7,00	28.000,00	312,50
40.000	4,00	160.000,00	31,25
200.000	2,00	400.000,00	6,25
TOTAL 316.517		TOTAL 1.617.500,00	TOTAL 3,95

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25 % (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Le billet virtuel se compose de deux zones de jeu, respectivement appelées la zone de jeu « grille » et la zone de jeu « bonus ».

La zone de jeu « grille » comporte 9 étoiles que le joueur doit découvrir. Une fois découvertes, les 9 étoiles laissent apparaître 9 chiffres disposés en 3 lignes et 3 colonnes.

À droite et en dessous de la zone de jeu « grille » figurent des symboles « =13 » que le joueur doit également découvrir pour faire apparaître des montants de lots.

Si la somme des 3 chiffres découverts sur une même ligne ou une même colonne est égale à 13, la ligne ou la colonne est gagnante. Dans ce cas, le montant de lot découvert sous le symbole « =13 » de la ligne ou de la colonne concernée est attribué.

Le joueur doit ensuite découvrir la zone de jeu « bonus ». Si la mention « LUCKY » puis la mention « €13 » y apparaissent, un montant de lot de 13 € est attribué.

Un billet ne comportant aucune ligne ou aucune colonne dont la somme est égale à 13 dans la zone de jeu « grille » ou aucune mention « LUCKY » suivie de « €13 » dans la zone de jeu « bonus » est toujours perdant.

Un même billet virtuel peut attribuer à la fois un montant de lot dans la zone de jeu « grille » et dans la zone de jeu « bonus ». Dans ce cas, les montants des lots sont cumulés.

Un billet virtuel gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et les accepter/les avoir acceptées. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.